



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

N° 2023-027

Vote des taux des
taxes communales
2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. CAMHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, S. BOULINGUEZ représentée par M. RIBES, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. CUTILLO représenté par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE.

Absent non excusé : M. SOONEKINDT.

G. SORBA a été élu secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023,

Considérant les lois de finances pour 2023, qui a revalorisé les bases de taxes locales de +7,1% pour les locaux d'habitations (les locaux professionnels ne sont actualisés que de 0,72%),

Considérant la commission finances en date du 5 avril 2023 au cours de laquelle ont été étudiés le CA 2022 et le projet de BP 2023 de la Commune, ainsi que la proposition d'évolution des taux d'imposition locales pour 2023.

Taxe d'habitation

La Taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et sur certains logements meublés non assujettis à la CFE.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est le résultat de l'addition du taux 2020 des communes et du taux de taxe transféré par le Département des Bouches du Rhône, qui est de 15,05%.

Un « taux de référence » de TFPB a donc été créé en 2021 : **21,90% + 15,05% = 36,95%**.

La Municipalité a très peu fait évoluer les taux depuis longtemps.

	2011	2015	2016	2022
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	14,70%	0%*
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,80%	21,90%	36,95%
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39,00%

*Réforme de la fiscalité locale

Une hausse des taux est proposée en 2023 afin de prendre en compte les couts de fonctionnement du nouveau gymnase, ainsi que pour financer les investissements importants en cours (groupe scolaire) et à venir (transformation de la salle Yves Montand, réhabilitation de la salle du 4 septembre).

	Bases	Taux 2022	Taux 2023	Produits
Taux taxe Foncière bâti	7 525 000,00	36,95%	38,95%	2 930 987,50
Taux taxe Foncière non bâti	134 800,00	39,00%	41,11%	55 416,28
Taxe habitation	597 435,00	14,70%	15,50%	92 602,43
				3 079 006,21

Compensations	41 658,00
Coeff correcteur	209 677,00

	TOTAL			3 330 341,21
--	-------	--	--	---------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De voter les taux de taxes locales 2023 et les produits prévisionnels des impôts locaux 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

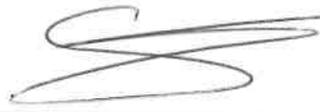
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD





Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **14 AVR. 2023**
Affiché le : **14 AVR. 2023**